

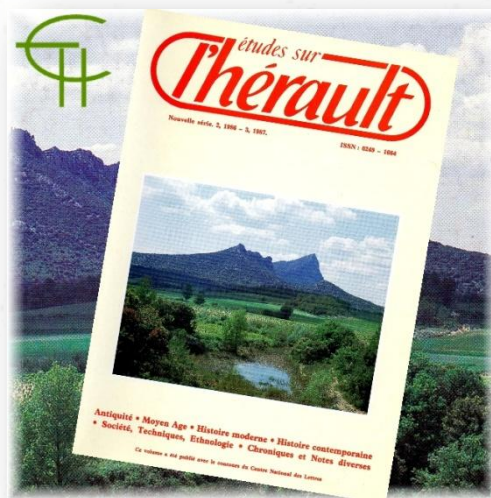
**Article : Histoire d'une famille paysanne à travers ses documents  
privés**



Auteur (s) : ..... J. SMETS

Nombre de pages : ..... 5

Année de parution : 1987



# Histoire d'une famille paysanne de la Caumette, Notre-Dame-de-Londres, (Hérault), à travers ses documents privés

par Josef Smets

« au nom de Dieu amen.  
sachent tous presens et advenir  
que l'an de son Incarnation Mil cinq  
Cens douze et le dixseptieme Jour du  
mois de décembre régnant tres illustre  
prince Louis par la grace de Dieu Roy  
de France questant et personnellement  
Constitue C est a scavoïr Jean Boys  
du Mas de la Caumette paroisse et  
jurisdiction de Londres diocèze de Maguelone  
premier et avoir juré sur les Saintes evangiles  
de Dieu de... dire la Vérité et...

...  
pour luy ses héritiers et successeurs  
quelconques a *Confessé et Recogneu*  
au noble et puissant homme Seigneur  
Claude de Vabres Conseiller du Roy  
en sa Cour de parlement de Toulouze  
Seig<sup>r</sup> et baron de la Roquette  
*Conseig<sup>r</sup>* du lieu de Londres seigneur  
de aveze et darré icy présent et pour  
luy ses héritiers et successeurs quelconques  
Stip<sup>ant</sup> soy dud Seig<sup>r</sup>...  
tenir et vouloir tenir et devoir et  
ses prédécesseurs depuis tant de temps  
qu'il n'y a mémoire d'homme qui dise le  
contraire avoir tenu *en achapt* ou  
*emphiteose* perpétuelle et sous sa  
haute moienne et basse Jurisdiction  
mère et mixte Impere directe  
seig<sup>rie</sup>, conseil, Lods, prelation  
et avantage et Cens et Servitudes  
Soubsscrites premièrement C'est a  
scavoïr... le Mas de la  
Caumette dans lequeil il habite avec  
ses Cazatares terres, parrans ayre  
devoix, Champs, boix, passages et  
aultres terres cultes et Incultes... »

Cette reconnaissance de 1512 qui est, en fait, une copie de l'original réalisée probablement au XVIII<sup>e</sup> siècle, est au départ d'une série de documents privés se trouvant en possession d'une vieille famille paysanne, à savoir les Bouis/Bouvié.

Cette famille habite du moins depuis 1512 le hameau de la Caumette, sur le territoire de Notre-Dame-de-Londres. Ce village, mentionné pour la première fois en 1121<sup>(1)</sup>, est le théâtre d'une longue histoire familiale allant du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. Pendant un peu plus de cinq siècles, les membres de cette famille paysanne se sont succédés sur la propriété de la Caumette, et c'est ainsi que leur histoire est fortement liée d'abord à celle de la propriété - la Caumette - et ensuite à celle de Notre-Dame-de-Londres.

Cette série privée se composant dans sa totalité de 68 documents d'importance inégale, constitue cependant un témoignage d'une rareté exceptionnelle concernant le domaine mal connu de la paysannerie en France. Il n'est pas improbable que d'autres archives privées, en possession de familles paysannes, existent encore, enfouies au fond d'une armoire - mes propres « expériences » à Notre-Dame-de-Londres confirmant celles de Philippe Joutard faites dans les Cévennes<sup>(2)</sup>.

Ces 68 documents privés m'ayant été confié pour la réalisation d'un mémoire de maîtrise<sup>(3)</sup>, appartiennent, en fait, à deux familles paysannes de Notre-Dame-de-Londres : les Bouvié d'une part et les Pézières de l'autre. Ces deux familles ayant leur souche commune au début du XIX<sup>e</sup> siècle en la personne d'Antoine Bouvié (1778-1832), se sont éloignées définitivement à partir de la fin de ce même siècle. Le fonds Bouvié (FB) contient 47 documents alors que celui des Pézières (FP) en compte 21.

Plusieurs caractéristiques distinguent les deux fonds privés. Alors que les 21 documents du fonds Pézières ne concernent que le XIX<sup>e</sup> siècle (s'étalant entre 1827 et 1909), ceux du fonds Bouvié s'étalent sur quatre siècles (de 1512 à 1903) leur conférant ainsi une bien plus grande valeur sur le plan historique. Néanmoins, le fonds Pézières apporte au fonds Bouvié de précieuses informations complémentaires concernant la vie paysanne au XIX<sup>e</sup> siècle sans cela, nous aurions par exemple ignoré une grande brouille qui opposa les deux frères Antoine-Laurent (1818-1891) et Jean-Pierre-Antoine Bouvié (1820-1888), tous deux propriétaires à la Caumette. Le premier document concernant cette brouille date de 1859<sup>(4)</sup>; cette dissension ne se terminera probablement qu'avec la mort du dernier nommé, en 1888. Car en 1882, ces deux frères toujours en litige devant le tribunal de paix, se disputent 100 francs que Jean-Pierre-Antoine prétend avoir payés pour le compte de son frère Antoine-Laurent<sup>(5)</sup>.

Sans approfondir ici davantage les facteurs de leur brouille, il est frappant de voir éclater, durant le même siècle, des litiges opposant d'autres familles, ce qui accroît énormément le chiffre des documents ayant un caractère judiciaire. Ce type de documents nous révèlent un problème aigu des paysans languedociens du XIX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit, le plus souvent, de procès déclenchés par des problèmes de succession entre les enfants, à la suite du décès de leur père. Aussi assistons-nous au début du XIX<sup>e</sup> siècle, à un changement de la mentalité de la société paysanne qui, jusqu'alors, ne connaissait pas, du moins à cette échelle, ces problèmes de succession. Nous y reviendrons.

En examinant le fonds Bouvié de plus près, on s'aperçoit que le nombre des documents varient selon les siècles. Il existe un document du XVI<sup>e</sup> siècle, huit pour le XVII<sup>e</sup> siècle, trois pour le XVIII<sup>e</sup> siècle et trente-cinq pour le XIX<sup>e</sup> siècle.

Encore faut-il dire que des neuf documents concernant les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, quatre sont incomplets comme, entre autres, la reconnaissance de 1512 que nous avons citée au début de cet article. Il s'y ajoute un cinquième document mais dans un état si détérioré qu'il est pratiquement illisible. Quant aux 35 documents du XIX<sup>e</sup> siècle, ils concernent en vérité trois familles différentes. Ils se répartissent comme suit : 14 documents pour les Bouvié, 7 pour la famille Théron ne concernant que la question de la succession (elle était alliée par plusieurs mariages à celle des Bouvié au début du XIX<sup>e</sup> siècle) et 14 documents mentionnant un certain Antoine Vidal d'Argelliers entre 1841 et 1860. Il est fort probable que ces derniers documents soient arrivés dans la possession des Bouvié par le mariage d'Alphonse-Pierre Bouvié (1859-1921)<sup>(6)</sup> et de Joséphine-Elisabeth Vidal (1865-1925), le 30.03.1903. Comme il n'existait apparemment pas de rapports entre Antoine Vidal et la famille Bouvié à cette époque, seuls les deux premiers groupes de documents pouvaient m'intéresser. En fait, nous nous trouvons face à une série de documents parfois très lacunaire. Le premier document date de 1512 - il s'agit plutôt de la copie de cette reconnaissance - alors que le deuxième ne date que de 1644. Une lacune de 132 ans ! Si le XIX<sup>e</sup> siècle est abondamment pourvu en joignant les fonds Pézières (21 documents) à celui des Bouvié (21 documents<sup>(7)</sup>), le XVII<sup>e</sup> siècle l'est déjà bien moins avec huit documents seulement, alors que le XVIII<sup>e</sup> siècle (3 documents) et surtout le XVI<sup>e</sup> siècle (1 document) sont nettement sous-représentés.

Ces documents privés étant limités dans leur nombre (54 documents) et surtout irrégulièrement répartis dans le temps, ne pouvaient, par conséquent, former qu'une base de recherche, mais qui reste tout de même appréciable, à condition de pouvoir combler les lacunes parfois importantes. En gros, cette série privée donne l'image d'un squelette induisant un cadre chronologique encore assez vague d'une histoire d'une famille paysanne. Ayant eu recours aux archives publiques (Archives Départementales de l'Hérault) le XVII<sup>e</sup> siècle et surtout le XVIII<sup>e</sup> siècle ont pu être suffisamment élucidés<sup>(8)</sup> alors que le XVI<sup>e</sup> siècle restait dans le « brouillard du temps ».

En ce qui concerne le type des documents privés, il n'est pas étonnant de trouver avant tout, des pièces qui traitent directement les questions de la propriété et par là, surtout, celles de la succession. Leur part est si écrasante qu'on ne peut éviter de constater que, dans l'histoire de cette famille, tout tourne autour de la propriété de la Caumette. La quasi exclusivité de cette catégorie de documents montre indéniablement l'importance que ce monde de paysans attachait à cette propriété, objet chéri et convoité par les membres de la famille, à toute époque. Par contre, rares sont les documents donnant des informations plus précises sur d'autres domaines de la vie paysanne.

C'est ainsi que l'aspect économique ne pouvait être examiné chez les Bouvié, faute de documents, mis à part le prêt du 6.11.1724 où « Antoine Cathela haït au lieu de notre dame de Londres, lequel reconnoit devoir a Laurens Bouvier fermier de Montels paroisse de Londres son beau fils ycy pñt stipulant la somme de cent trente livres pour cause de prêt... »<sup>(9)</sup>

Ou telle quittance en date du 2.11.1777 établie à St-Bauzille de Putois : « ...laquelle susd somme de trois cens trente trois livres ladite Marie Bouix la devoit aud Chabanot par obligation qu'elle luy avoit consenty... le vingt quatrieme février mil sept cens soixante six... »

Il s'y ajoute quelques documents trouvés dans les archives publiques, mais ils sont trop peu nombreux pour pouvoir décrire la vie économique de cette famille paysanne. Et pourtant, nous savons que, seules, les métairies produisaient du blé au-delà de leurs besoins, vendant le surplus aux marchés de Ganges et de Saint-Hyppolite<sup>(10)</sup>. De même, les moutons appartenant à Denis Bouis (1688/89), au nombre de 263 en 1661 à la Caumette, devaient être vendus sur ces marchés. Malheureusement, aucun document nous est parvenu permettant ainsi s'éclairer davantage le côté économique dans l'histoire de la famille.

Le terrain documentaire est aussi défavorable vis-à-vis d'un autre domaine pourtant extrêmement important pour la compréhension de l'histoire paysanne : il s'agit des rapports entre les propriétaires de la Caumette et les seigneurs du lieu<sup>(11)</sup>. On peut tout de même s'en faire une idée, bien que très vague. Dans la copie de la reconnaissance de 1512, le premier représentant connu de la famille étudiée, Jean Boys, prétend « avoir tenu (la Caumette) en achapt ou emphiteose perpétuelle ». Comme ce document est fort incomplet, il ne fournit pas plus d'informations sinon que Jean Bouis se trouve « soubz sa haute moienne et basse Jurisdiction mere et mixte impere directe seigrie Conseil, Lods, prelation et avantage et Cens et servitudes ». Jean Bouis, un tenancier du seigneur de Londres ?

Dans un autre document (un contrat de lods du 22.2.1666) il est précisé que « ...lesquelles pièces vandues par led d'hombras Metterie de la Caumette et partie des terres dicelle metterie ou lesd biens ceddes sont assiz et poses Soy mouvantz et... de la directe Seigneurie dud seigneur viscompte comme seigneur dud Londres, laquelle acucion et cessions led seigneur viscompte (a) ... confirme aud denis bouys icy presant et acceptant plaine Investiture luy en a bailhie par touchement de Mains duquel bouys a dit et confesse de avoir heu et reellement receu le Juste droit de lodz... ayant lozè Icelles pieces a raion de cinq un... »<sup>(12)</sup>

Les droits de lods s'élevant à 20 % de la mutation paraissent assez élevés étant donné qu'en général, ils correspondaient à un douzième du prix d'achat ou de vente<sup>(13)</sup>.

Que les propriétaires de la Caumette soient tenanciers des seigneurs de Notre-Dame-de-Londres, cette supposition se concrétise de plus en plus. Dans les minutes notariales, j'ai découvert l'enregistrement du contrat de Lods en 1690 entre Antoine Bouis et Henri de Roquefeuil, marquis de Londres, comportant le passage suivant : (Henri de Roquefeuil) « sachant la plus part des biens compris en lad terre se mouvoir et tenir de sa directe... led Sr marquis de Roquefeuil... a icelle lozée approuvée ratifiée et conformée aud Antoine Boys... luy en donnant plaine Investiture..., stipulant le lodz... au fur de 5 un... »<sup>(14)</sup>

Il s'agit ici des biens qu'Antoine Bouis avait achetés à ses cousin et cousine, Guillaume et Catherine Bouis ; et ces terres faisaient justement partie de l'ancien patrimoine, avant le partage du début du XVII<sup>e</sup> siècle, à la suite de la mort de leurs grands-parents communs, Antoine Bouis et Marguerite Fesquette. Enfin, le 31.10.1746, Antoine Bouvier, « mari et maître des biens dotaux de Marie Bouys » afferme le domaine de la Caumette pour trois ans. Le fermier, Étienne Francès, « payera 500 livres de rente chaque année » et « les usages que l'entier domaine sert annuellement au seigneur marquis de Londres... le montant des censives faisant partie de la rente... »<sup>(15)</sup>

Mis à part ces quatre documents dont deux trouvés dans les minutes notariales, rien ne nous permet de progresser davantage dans la connaissance des rapports établis entre cette famille et les seigneurs du lieu, si ce n'est le seul fait que les propriétaires de la Caumette dépendaient du château. C'est bien peu ; le détail de ces rapports ne peut être élucidé car les documents tant privés que publics, nous font ici cruellement défaut.

En fin de compte, ces documents privés sont loin de représenter une série complète. Rappelons qu'ils couvrent les différents siècles de façon très irrégulière. Les lacunes, dans la suite chronologique des documents, peuvent être énormes. De plus, les quelques documents concernant les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, ne sont pas totalement utilisables, car nombre d'entre eux sont incomplets ou se trouvent dans un état trop détérioré. Les documents de la série privée sont presque tous exclusivement axés sur les questions traitant de la propriété et par conséquent, de la succession, empêchant ainsi une étude plus précise sur deux autres domaines pourtant importants : l'économie rurale et les rapports entre la famille et le seigneur. Le nombre de documents fournissant des renseignements précis à ce sujet, est trop limité pour entreprendre une étude approfondie de ces deux domaines. Cependant, ces restrictions

faites (sans en nier leur importance) il n'en reste pas moins vrai que la valeur des documents privés est incontestable. Car, c'est en exploitant au maximum les informations apportées par ces documents que l'on découvre leur valeur réelle.

Prenons comme exemple la quittance du 22.11.1655, de caractère juridique puisqu'elle règle les questions de la succession sur la propriété de la Caumette. Ce document nous apprend que « feux Anthoine Boys et Marguerite Fesquette vivant maries habitant du lieu de notre dame de Londres... decedes ab intestat » laissant sept enfants « savoir pierre louize Jean lad Jeanne, anthoine, audrine et denis Bouys ». Tous sont arrivés à la maturité, sauf « Audrine Bouisse decedee aussi ab intestat et en bas aage ». Jeanne Bouis pour qui a été dressé ce document en 1655, vit à Montpellier où elle s'est mariée, le 24.10.1638, avec Jean Bouscareng, maître tailleur, sachant même signer le contrat de mariage trouvé à la suite de l'indication précisant la date de ce mariage et l'étude où il a été dressé. Pour que Jeanne cède sa part héréditaire, se composant du septième de la propriété de ses parents et du sixième de la part héréditaire de sa sœur Audrine, ses frères et sœurs se sont chargés, lors du contrat de mariage, de payer 200 livres, réparties comme suit : Louise Bouis, épouse d'Antoine Armède, paiera 100 livres, Antoine Bouis 63 livres et, enfin, Denis 37 livres.

Pierre et Jean n'ont pas participé à l'achat de la part héréditaire de leur sœur Anne.

Entre 1638 et 1655, Jeanne devient « heritiere testamentaire de Pierre Arnedé filz et succedant desd feux Anthoine Arnedé de Louise Bouisse ». En dernier lieu, Jeanne Bouis et Jean Bouscareng « ont cede, remis et transporté... aud Denis Bouys... stipulant et acceptant tous lesd droitz paternelz maternelz fraternelz et sororains.. lad Jeanne bouisse... », les 63 livres d'Antoine Bouis étant distraits de la somme à payer par Denis.

Ici aussi, le document n'a pas été conservé dans sa totalité, mais il contient tout de même une foule de renseignements répondant à des questions diverses telles que celles de la démographie, de la sociologie ou de l'économie (partage et remembrement du patrimoine), ainsi que celle de la répartition géographique des membres de la famille. Notons qu'avec un tel document réglant les questions de la succession dans une famille, nous possédons une pièce d'une valeur capitale. D'autres sources ont évidemment une moindre valeur telles que les prêts ou achats. Les reconnaissances (pourvu qu'elles soient complètes) et les problèmes de succession représentent donc des sources de tout premier ordre quand on examine l'existence des familles paysannes.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les membres de la famille sont tout de même arrivés, au bout de longues années, à résoudre à l'amiable la question de la succession, car jusqu'ici, le monde rural accepte la dévolution du patrimoine à un héritier principal. Ceci changera au début du XIX<sup>e</sup> siècle. La génération, née aux alentours de la Révolution, se disputera jalousement chaque lot du patrimoine au lendemain de cette Révolution qui a instauré le partage égalitaire dans un pays appliquant, jusqu'alors le système du droit d'aînesse.

Comme je l'ai noté plus haut, ceci ne semble pas être un fait singularisant les Bouvié puisque des sept documents concernant la famille alliée, les Thérond, cinq témoignent des litiges de succession opposant les enfants de Jean-Pierre Thérond. Depuis la mort de ce dernier, en 1827, ses enfants n'arrivent pas à trouver un accord si bien qu'en 1846, 19 ans plus tard, cette affaire mobilise toujours les protagonistes<sup>(16)</sup>.

Ce même déroulement, bien moins long mais aussi important, apparaît chez les Bouvié. Entre la mort de Laurent Bouvié (9.9.1824) et le partage définitif parmi ses neuf enfants (21.6.1827) s'écoulent presque trois ans avant que les parties ne trouvent un consensus. Quatre documents ont été conservés dans le fonds Bouvié (2 rôles de frais, une audience publique d'une importance majeure et une constitution d'arbitre<sup>(17)</sup>) et un cinquième dans le fonds Pézières qui est, en fait, une copie de 1878 du partage définitif, en date du 21.6.1827.

Ce dernier document et surtout celui de l'audience publique du 27.12.1826 sont les pièces-clefs de la série privée. Elles jettent non

seulement une lumière sur la famille Bouvié, mais elles précisent aussi les événements survenus au XVIII<sup>e</sup> siècle et au XIX<sup>e</sup> siècle. Dans le document volumineux de l'audience publique (66 pages), on trouve précisée la consistance « des biens immeubles et meubles » d'abord de Marie Bouis à sa mort, le 18.6.1788, et celle de son héritier universel, Laurent Bouvié (30.12.1743 - 9.9.1824), père des neuf enfants. Il en ressort que la propriété sous Marie Bouis consistait en un peu moins de 83 hectares et sous Laurent Bouvié en 84,5 hectares. L'étendue de la propriété n'a pratiquement pas changé. C'est surtout la liste des biens meubles (notamment celle des outils) qui s'est allongée sous Laurent Bouvié dont le niveau de vie semble s'être nettement amélioré.

Du point de vue généalogique, le début du document nous renseigne sur trois générations successives : celle de la grand-mère, Marie Bouis, propriétaire de la Caumette au XVIII<sup>e</sup> siècle, celle du père, Laurent Bouvié et enfin, celle des enfants vivant à différents endroits (« ... contre François Bouvier, valet de labour, domicilié à Assas... »<sup>(18)</sup>). Les modalités de chaque succession y sont, en outre, expliquées. Des deux fils encore vivants de Marie Bouis, Laurent « le premier, était institué son légataire général et universel, le second (Antoine, mort le 25.12.1827) réduit à la simple légitime du sixième »<sup>(18)</sup>. Marie Bouis, en tant que digne chef de famille, avait stipulé les dispositions ci-dessus, le 24.4.1777, lors du contrat de mariage entre son fils aîné, Laurent et Jeanne Françoise Francès, en lui faisant « donation entre vifs de tous et chacuns ses biens... pour en prendre possession dès la consommation dudit mariage, sous la réserve d'une somme de deux mille cinq cents francs en faveur d'Antoine Bouvier »<sup>(18)</sup>. De même, Laurent voulut régler « à l'ancienne » la succession de la Caumette en faveur de son fils aîné Antoine « à titre de préciput, le quart de la quatrième partie de tous ses biens... »<sup>(19)</sup> (donc un seizième), lors du contrat de mariage établi entre Antoine et Élisabeth- Eulalie Thérond, fille aînée de Jean-Pierre Thérond, le 19.9.1817. Et, chose étonnante, le tribunal décide de procéder au partage suivant d'après la proposition d'Antoine aîné, qui défend sa cause contre ses huit frères et sœurs cadets la propriété de Laurent Bouvié, père, sera divisée en quatre parties dont une sera pour Antoine (qui aurait seulement droit à un seizième !) ; les trois quarts qui restent, seront divisés en neuf lots ; à chaque enfant sera attribuée une des neuf portions. A la fin de ce partage décisif, le fils aîné, Antoine, sort gagnant, ayant tout de même réuni la majorité du patrimoine. L'histoire d'une grande propriété continue, malgré les efforts qu'ont déployés ses frères et sœurs cadets qui, pour la première fois dans l'histoire de cette famille, élèvent leur voix pour réclamer leur part légitime des possessions familiales.

Vu le nombre important des documents de caractère judiciaire, apparaissant avec le XIX<sup>e</sup> siècle, et l'attitude décidée des membres cadets de la famille (notamment ceux nés à l'époque de la grande Révolution) exigeant la part qui leur revient, le monde rural semble être bouleversé, surtout dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ; et ceci tant sur le plan économique (successions problématiques au sein des familles) que sur le plan social<sup>(20)</sup>, ce dernier point ayant une portée plus durable que le premier.

Après ces deux exemples, revenons à une vue plus générale. Les exemples ci-dessus montrent que certains documents privés peuvent avoir une portée énorme selon la catégorie du document à utiliser. La fonction de ces deux fonds privés auxquels s'ajoutaient des documents en provenance des archives publiques, consistait donc principalement à fournir le fil directeur d'une recherche. La combinaison des documents permettait de dégager, au fur et à mesure que je trouvais de nouveaux documents, l'image d'une famille paysanne en approfondissant surtout son aspect généalogique, démographique et social, dont je me permets d'évoquer les traits essentiels.

Neuf générations successives ont pu être prises en considération couvrant, en gros, la période de 1600 jusqu'en 1978, Jean Bouis, mentionné en 1512, pouvant être ou le grand-père ou l'aïeul d'Antoine Bouis<sup>(21)</sup>. En ce qui concerne la propriété de la Caumette réunissant environ 85 ha, deux noms de famille sont liés à celle-ci le nom des Bouis marque la période entre la fin du XV<sup>e</sup> siècle et 1743 suivi de celui des Bouvié à partir de 1777, et cela définitivement jusqu'en 1978<sup>(22)</sup>. Les années comprises entre

1743 et 1777, représentent la période-charnière où la propriété passe, par le mariage de Marie Bouis (dernière représentante de la lignée des Bouis) avec Antoine Bouvié, en 1743, des mains des Bouis aux mains des Bouvié.

Le XVI<sup>e</sup> siècle n'a pu être élucidé faute de documents. A l'origine, le XVII<sup>e</sup> siècle a vu le morcellement de la propriété de la Caumette. Les conséquences visibles du démembrement se font immédiatement sentir. Les hommes, dans un premier temps, vivent tous à la Caumette, alors que les filles mariées ne peuvent pas rester dans le noyau familial. Au fur et à mesure que Denis Bouis († 1688/89) remembre l'ancien patrimoine, sa génération semble se disperser, si bien que ses descendants, à la fin de ce même siècle, vivent tout seuls à la Caumette et n'ont pratiquement plus de rapports avec leur parenté consanguine. Ce cycle séculaire (démembrement de la grande propriété, remembrement, retour à un seul propriétaire) s'achève avec son fils Antoine († 1732), vers 1690.

D'autres traits caractéristiques du XVII<sup>e</sup> siècle s'ajoutent les membres de la huitième génération<sup>(23)</sup> n'ayant plus leurs parents (lors de leur mariage), semblent avoir choisi plus librement leurs conjoints. Ces derniers sont originaires de lieux bien éloignés au sud de Notre-Dame-de-Londres, et ce sont les filles qui s'installent le plus loin du noyau familial. Leurs maris ne font pas forcément partie du milieu rural et n'ont pas toujours le même niveau intellectuel.

Nous avons vu Jeanne Bouis se marier à Montpellier, en 1638, avec Jean Bouscareng. Ce dernier était maître tailleur et il savait écrire, ce qui l'oppose à ce monde rural analphabète. Pour cette période, nous avons constaté que les familles des membres défavorisés (en opposition au grand propriétaire de la Caumette) ont eu moins d'enfants (2,5 enfants en moyenne) que celles des gros propriétaires (4,6 enfants). Parmi les trois siècles dont l'étude a été la plus approfondie, le XVIII<sup>e</sup> siècle se distingue des autres par son caractère statique. Une fois le patrimoine remembré par Denis Bouis, ces descendants ne s'efforcent plus de l'agrandir davantage. Dans toutes les générations du XVIII<sup>e</sup> siècle, leurs membres ne fréquentent que leurs proches parents (frères et sœurs), n'ayant pas de contact avec leur parenté proche du deuxième degré, cousins et cousines). Ce rétrécissement des contacts familiaux est compensé par une adhésion rapide avec de nouveaux cercles familiaux par alliance. Le terme de la parenté prend ici un sens plus large, notamment dans les générations de l'Ancien Régime.

Mais au XVIII<sup>e</sup> siècle, toute activité semble se dérouler sur la paroisse de Notre-Dame-de-Londres. Les membres aînés choisissent des conjoints originaires de la paroisse, et parfois même issus d'une famille par alliance. Par ailleurs, les membres cadets s'allient aussi avec des gens du pays et s'établissent non loin du noyau familial; par rapport au XVII<sup>e</sup> siècle, c'est le siècle « des petites distances ».

On a l'impression que les mariages étaient, pour le moins, économiquement réussis, car les aînés ainsi que les cadets conçoivent plus d'enfants que ceux du XVII<sup>e</sup> siècle sans que les cadets rattrapent cependant les ménages des aînés. La famille Bouis/Bouvié reste illettrée. Par contre, le monde de l'écriture arrive au sein de ces familles par l'intermédiaire des filles cadettes : leurs maris, fermiers, savent signer.

La phase calme du long XVIII<sup>e</sup> siècle, se termine définitivement, en 1827, en raison d'un nouveau partage du patrimoine après presque 140 ans de stabilité (de 1690 à 1827). Cette fois-ci, les membres *cadets* s'unissent contre les *représentants* de « l'ancien monde » : oncle et frère aîné. Un pareil cas se produit chez les Thérond, à la même époque.

Désormais, l'aîné quoique toujours favorisé par le partage (car il obtient tout de même environ 65 % de l'ancien patrimoine !), ne vit plus tout seul à la Caumette. Les cadets qui étaient partis de la maison, reviennent « au pays », s'installent même à la Caumette. Dans cette quatrième génération, les proches parents occupent, par conséquent, une place primordiale dans la vie des protagonistes. Les alliés quoique toujours nombreux, ne jouent qu'un rôle de second plan. La cohabitation des proches parents semble dès lors provoquer des litiges entre eux, qui ne cessent définitivement qu'au moment où la Caumette ne

connaît, à nouveau, qu'un seul grand propriétaire (v. la brouille entre les deux frères Bouvié, mentionnée plus haut).

Mais l'opposition qui s'éclatée entre les membres aînés et cadets au début du XIX<sup>e</sup> siècle, n'est pas irréversible. L'ancienne mentalité de l'esprit de maison n'a pas encore disparu à leur mort, les cadets célibataires lèguent leurs biens aux représentants de la branche aînée<sup>(24)</sup> et la renforcent ainsi davantage, alors que les descendants des branches cadettes (ceux de la troisième génération) quittent à nouveau le pays. Pourquoi ?

D'une part, le *morcellement de leurs terres* exiguës continue, d'autant plus que les membres cadets conçoivent plus d'enfants (3,35) que les frères aînés (2,75). Ainsi, les lopins de terre qui leur échoient à la mort de leurs parents, sont d'autant plus petits que les enfants sont nombreux. Le sentiment d'espoir qui régnait parmi les membres cadets au début du XIX<sup>e</sup> siècle, se retourne contre leurs descendants trop nombreux ne pouvant plus subsister sur la terre natale avec aussi peu de biens.

D'autre part, une sage politique de contraception chez les aînés évite le grave problème du morcellement de la propriété. La carte géographique de la famille s'agrandit avec de nouveaux départs parmi les cadets. De plus, par le choix de leurs conjoints, les membres cadets contribuent à l'ouverture du groupe familial vers l'extérieur. Le monde des métiers se diversifie, tout d'abord par l'intermédiaire des filles qui épousent des hommes n'exerçant pas un métier agricole. Par la suite, chez les Bouvié, quelques garçons se lancent dans les métiers artisanaux.

Le XIX<sup>e</sup> siècle, enfin, est l'époque où tout le groupe familial accède à la langue écrite. Tout d'abord les hommes et, avec une génération de retard, les femmes (de la troisième génération) commencent à écrire, si bien que vers la fin de ce siècle, la famille entière est alphabétisée.

La propriété semble être un vecteur essentiel de la vie paysanne à travers les siècles. Suivant le stade de l'évolution cyclique (morcellement, remembrement et stagnation), les hommes vont réagir et leur comportement va varier dans plusieurs domaines.

Le partage du patrimoine a toujours été suivi d'une époque « troublée » (par exemple début 17<sup>e</sup> siècle ou début 19<sup>e</sup> siècle). La parenté consanguine, dans cette période, a tendance à jouer un rôle éminent alors qu'elle disparaît pratiquement aux époques de stabilité (18<sup>e</sup> siècle).

La dichotomie aînés/cadets apparaît à tout instant. Qu'il s'agisse du régime du mariage ou du contact avec le monde extérieur, le monde des aînés semble être toujours plus fermé (puisque'ils restent toujours attachés à « leur Caumette ») que celui des cadets. Leur âge lors du mariage est toujours bien plus avancé (37,9 ans) que celui de leurs frères et sœurs cadets (29 ans).

Le choix de leurs conjoints semble être bien plus censuré que celui des membres cadets. De plus, la procréation des aînés est, semble-t-il, conditionnée (on pourrait même dire contrôlée) de façon à maintenir l'intégrité de la propriété. Avant la Révolution, ils concevaient davantage d'enfants, sachant que les enfants cadets étaient exclus de la succession, recevant tout de même « la simple légitime ». L'abolition du droit d'aînesse à partir de la Révolution, les incite, enfin, à limiter le nombre d'enfants par famille, ce qui consolide leur situation économique déjà favorisée par rapport aux cadets.

Quant aux membres cadets, ils sont apparemment moins soumis aux normes familiales. Ils choisissent leurs conjoints plus librement que les aînés et ils s'établissent, bien sûr, plus facilement en dehors de la paroisse. Mais ceci est plus probablement induit, par la contrainte que par leur propre volonté : les partages des 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles montrent qu'ils reviennent « au pays » dès qu'ils en ont la possibilité, pour y créer un nouveau foyer. La dévolution du patrimoine conditionne ainsi la répartition géographique de la famille. Le rôle des femmes porte le signe de la passivité. Elles se trouvent, en fait, au bas de la hiérarchie familiale et paysanne, à savoir les aînés d'abord, puis les cadets et, enfin les filles. Le monde des femmes semble être plus ouvert que celui des hommes car c'est surtout grâce à elles que la carte géographique de la famille s'agrandit. Mais, elles suivent seule-

ment leurs maris qui les replacent dans les mêmes conditions humaines (famille), quoique dans un cadre géographique, social (un nouveau métier), voire même intellectuel, différent.

En résumé, l'empreinte féminine au sein de cette famille ne peut donc être que faible et ne se traduit que par son rôle passif et intermédiaire.

Tous les éléments évoqués ci-dessus, nous amènent au problème de la mobilité au sein de la famille. Cette mobilité est provoquée par la structure même de la cellule familiale (les cadets mariés en constituant l'essentiel sont obligés de partir) et par le système de la dévolution du patrimoine. Le taux élevé de l'exogamie dans cette famille confirme cette constatation : 67 % des conjoints ont été choisis en dehors du village<sup>(25)</sup>. Sur ce plan, l'opposition entre les aînés et cadets se fait nettement sentir. On observe d'un côté une mobilité, en réalité imposée par la survie économique, des descendants cadets mariés, leur connaissance du monde extérieur leur permettant une certaine évolution par rapport aux traditions familiales et rurales. De l'autre côté, c'est l'immobilité, imposée elle-aussi, des aînés qui sont attachés à leurs terres (la Caumette) par des liens économiques, et dont l'horizon est plus limité. On pourrait donc parler, quant aux aînés, d'« immobilisme paysan » non pas tellement dans le sens de leur mobilité géographique, mais surtout sous l'aspect d'une mentalité paysanne statique soumise aux normes familiales. Cette mentalité « statique » les distingue vraisemblablement des cadets qui forment le groupe dynamique, obligés de chercher fortune en dehors du noyau familial. Quant à la réussite de ces derniers ?... Ici aussi, le terrain documentaire est insuffisant pour éclairer ce côté pourtant essentiel de la famille paysanne.

## NOTES

1. v. E. Thomas, *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault*, Paris 1865, p. 134.
2. v. Ph. Joutard, *Bilan d'une expérience. La vie d'autrefois dans les Cévennes à travers les papiers de famille*, in : B.S.H.P.F. 1972, p. 200-205 et surtout un nouveau sondage à travers les archives familiales, in : *ibid.*, p. 738-749.
3. Josef Smets, *Histoire d'une famille paysanne à travers les siècles : les Bouvié*. Mémoire de maîtrise réalisé sous la direction de M. Michel Péronnet, Montpellier, 1980.
4. v. audience publique du tribunal de paix à Saint-Martin-de-Londres, du 23.7.1859, (FB). Jean-Pierre-Antoine défend à son frère, Antoine-Laurent, de passer dans une pièce de terre labourable prétextant qu'il n'a aucun droit de le faire.
5. v. audience publique du tribunal de paix à Saint-Martin-de-Londres, le 27.05.1882, (FB).
6. v. audience publique du tribunal de paix à Saint-Martin-de-Londres, du 23.07.1859, FB. Jean-Pierre-Antoine défend à son frère, Antoine-Laurent, de passer dans une pièce de terre labourable prétextant qu'il n'a aucun droit de le faire.
7. Exception faite des 14 documents concernant les Vidal.
8. Par les minutes notariales de la série II E qui ont été une source appréciable pour les deux siècles, et enfin, par les registres paroissiaux malheureusement incomplets. Les curés les ont commencés en 1655. Mais il existe seulement des enregistrements plus ou moins connus et complets à partir de 1738. Il semble que les mariages n'aient pas toujours été inscrits dans les registres.
9. Ce Laurent Bouvier est arrivé à Notre-Dame-de-Londres entre 1690 et 1700. Il est originaire d'Arzen, diocèse de Mende. Presque vingt ans plus tard, en juillet 1716, il épouse Françoise Cathela, fille d'Antoine Cathela. Leur fils commun, Antoine Bouvier, se maria avec Marie Bouis, en 1743, héritière universelle de la grande propriété de la Caumette, faute de mâles dans la lignée des Bouis. Le nom de Bouis, jusqu'alors attaché à cette propriété, sera dès lors remplacé par celui de Bouvié.
10. v. ADH, série C 1114. « ... seules les métairies ont du blé au-delà leur provision ; il en manque plus des trois quarts au reste des habitants... » Les denrées se débitent à Ganges et à Saint-Hyppolite...
11. Pour ce qui est de la seigneurie du château de Londres, elle passe par plusieurs mains avant que les Roquefeuil ne l'aient acquise, en 1534 les de Pian sont vraisemblablement seigneurs de ce village au XIV<sup>e</sup> siècle (du moins entre 1359 et 1399 date à laquelle Marie de Pian donne foi et hommage au chapitre Saint-Pierre de Montpellier pour le château de Londres - l'actuel Mas-de-Londres - et le village de Notre-Dame-de-Londres. V. ADH, série G 1628) jusqu'aux alentours de 1400. En effet, c'est « a noble Raymond Ancelly de la Pene » (Fonds Ricome, reconnaissance du 4.5.1607) que Jean Gabriac doit reconnaître ses biens situés à Notre-Dame-de-Londres, en 1416. Vers 1460, c'est un certain Antoine de Lautrec qui acheta la seigneurie. Son fils Jean de Lautrec, revendit, le 4.10.1508, à Claude de Vabres mentionné dans la reconnaissance de 1512, pour le prix de 3 434 livres, la baronnie de la Roquette avec ses appartenances : le château de la Roquette, le castel Notre-Dame-de-Londres, Saint-Étienne-de-Viols (Viols-le-Fort). La famille de Vabres n'y reste que jusqu'en 1520, date à laquelle Michel de Vabres, fils de Claude de Vabres, vendit cette baronnie à Jean de Verniolles. Le mariage entre Anne de Verniolles qui est sinon fille unique de Jean, mais du moins héritière de cette baronnie de la Roquette, et Jean de Roquefeuil, le 6.11.1534, inaugura l'implantation des Roquefeuil à Notre-Dame-de-Londres jusqu'à la Révolution. V. E. Bougette, *Histoire de Saint-Martin-de-Londres*. Montpellier, 1909, p. 11. Et Louis de la Roque, *Armorial de la noblesse de Languedoc*, Marseille 1972, p. 441. La Chesnaye de Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, t. XVII, p. 636-637.
12. Contrat de lods, (FB), du 22.2.1661. Denis Bouis est un des sept enfants d'Antoine Bouis et Marguerite Fesquette morts avant 1638, sans laisser de testament. Denis arrive, au cours de sa longue vie, à remembrer le patrimoine morcellé au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Jean d'Hombras lui a vendu, le 28.1.1660, deux pièces de terres faisant en tout 14 sétérées, soit 2 hectares 80 ares. Les biens cédés, mentionnés dans ce contrat, viennent de ses frères et sœurs. Jean vivant depuis 1657 à Claret et à qui Denis a payé 400 livres et Jeanne mariée depuis 1638 à Montpellier.
13. V. J. Llorcas, *Essai d'étude de la seigneurie en Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maître sous la direction de M. Michel Péronnet, Montpellier 1974, p. 59 dit que la part prélevée est variable selon les régions ou les seigneuries allant de un sixième, soit un peu moins de 17 %, à un douzième, soit environ 8,5 %, du prix d'achat. P. C. Timbal, *Histoire des institutions et des faits sociaux*, 1974, p. 159 avance que le lods montait, en général, au douzième du prix.
14. V. ADH, série II E 81/10, p. 276.
15. V. ADH, série II E 81/24, p. 281.
16. Jacques-Benoît Théron cite les autres parties, le 22.11.1846, dont les frères Antoine et Laurent Bouvié « d'en venir à la première audience... voir plaider et défendre la cause entre parties leur fesant à raison de ce toutes protestations de fait et de droit. » (FB)
17. Les rôles de frais datent du 2.8.1825, l'audience publique avait lieu le 27.12.1826. La constitution d'arbitres a été dressée deux jours plus tard, le 29.12.1826.
18. V. audience publique du 27.12.1826, p. 3 (FB).
19. V. audience publique du 27.12.1826, p. 6 (FB).
20. Il faut penser aux dissensions apparues à l'occasion de la Révolution opposant les « blancs » aux « rouges », une opposition qui souvent existe dans les campagnes françaises sans que les paysans d'aujourd'hui en connaissent les causes. La thèse de Paul Bois, *Paysans de l'Ouest*, Paris 1960, confirme cette observation. L'auteur noue des rapports entre l'attitude politique des paysans du XX<sup>e</sup> siècle et l'époque révolutionnaire qui a déjà cristallisé la carte politique du département de la Sarthe.
21. Celui-ci est mentionné en 1614 à Notre-Dame-de-Londres, sous la forme : Antoine de Bouix. V. ADH, série G1628.
22. C'est l'année de la mort de Laurent Bouvié, dernier propriétaire portant ce nom.
23. D'après la méthode généalogique dite ascendante : on part d'un individu - ici, c'est Laurent Bouvié, mort le 15.10.1978 - et on essaie de remonter de parents à parents jusqu'à l'ancêtre le plus anciennement connu.
24. Par exemple François Bouvié (4.8.1779-13.10.1829), frère d'Antoine, l'aîné, qui lègue ses biens, évalués à 1580 francs, à ses deux neveux Antoine Laurent et Jean-Pierre-Antoine. Leur père est Antoine, mentionné ci-dessus, qui a été favorisé lors du partage du 21.6.1827. V. son testament du 5.6.1828 (FB).
25. Songeons aux taux d'endogamie habituels dans les villages du 18<sup>e</sup> siècle. A Saint-Méen-le-Grand (Île-et-Vilaine) ce taux était de 71,6 % ; à Bilhères-d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques), il était de 74,2 % ; à Vineuil (Loire-et-Cher), de 80,2 % et aux Roziers-sur-Loire (Maine-et-Loire), il atteignait 93 % entre 1661 et 1700 ; v. J.L. Flandrin, *Familles. Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*. Paris, 1976, p. 39.



# Année de parution : 1987

## AU SOMMAIRE DU VOLUME 1986-1987



J. *GUILAINE*, J. *COULAROU*, L'habitat néolithique de Roquemengarde à Saint-Pons de Mauchiens ;

R. *ARIS*, Notes sur l'histoire d'Agde ;

D. *GARCIA*, L'âge du Fer dans la Moyenne Vallée de l'Hérault ;

Jean-Luc *FICHES*, L'oppidum d'Ambrussum à Ville-telle ;

M. *FEUGERE*, A. F. *LAURENS*, M. G. *COLIN*, Note sur la découverte du trésor d'argenterie antique de Béziers ;

A. *DURAND*, Propositions de datations pour quelques documents du Cartulaire d'Aniane ;

André *SOUTOU*, Le Prieuré et l'église Saint-Étienne de Prunet sur le Causse d'Aumelas ;

M. H. *PRIEUR*, Sociologie d'un quartier de Montpellier au XV<sup>e</sup> siècle : le quartier Sainte-Anne ;

M. *VEYSSIERE*, Évocation de Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève de 1489 à 1519 ;

R. *GUIRAUD*, Un chirurgien au temps de Louis XIV à Lunel ;

C. *NEGROU*, Délinquance et rapports sociaux d'après le procès de l'ordinaire de Pérols et de Grabels (1618-1741) ;

Alain *DEGAGE*, L'amirauté de Cette de 1691 à 1735, 3<sup>ème</sup> partie ;

Gilbert *LARGUIER*, Conseil de Ville et pouvoirs en Languedoc à Narbonne (milieu XVI<sup>e</sup>-milieu XVII<sup>e</sup> siècle) II ;

H. *DE VERGNETTE*, Un drame entre deux familles de Béziers au XVII<sup>e</sup> siècle : les Lort de Sérignan et les Gep ;

Henri *MICHEL*, Mireille LAGET ; Mireille Laget, Promis au Royaume ; Bibliographie des travaux de Mireille LAGET ;

G. *BONET*, Documents pour servir à l'histoire du coup d'État du 2 décembre 1851 à Montpellier (Témoignage d'Eugène Guiter) ;

E. *KHAYAD-JIAN*, La question arménienne dans « l'Éclair » de Montpellier ;

F. *ARZALIER*, Trois ans de journalisme militant en Languedoc : Jules Guesde à Montpellier ;

P. *PISTRE*, L'itinéraire singulier d'un franc-maçon : Jean-Jacques Martin (1862-1955) ;

J. *SMETS*, Histoire d'une famille paysanne à travers ses documents privés ;

G. *MERIAN*, Les filatures de soie : naissance d'une architecture ;

Jean-Claude *BARTHEZ*, Siran en Minervois ;

J.-C. *BESSAC*, Le travail traditionnel de la pierre tendre dans la région de Castries ;

P. *LAURENCE*, La facture du hautbois en Languedoc oriental ;

P. *AUSSEL*, La toile de maison ou l'or des Ruffes.

### CHRONIQUES :

Henri *MICHEL*, Chronique d'Histoire Moderne (1981-1984) ;

Louis *SECONDY*, L'enseignement secondaire en Languedoc-Roussillon, état de la recherche en 1986 ;

Gérard *BOULADOU*, Vers un regain des recherches sur le maquis ?

### NOTES DIVERSES :

A. *MOLINIER*, Jean Bernard Elzière : Histoire des Budos, seigneurs de Budos en Guyenne et de Portes Bertrand en Languedoc ; L'abbaye bénédictine de Saint-Félix-de-Montceau ;

Y. *MANNIEZ*, Les seigneurs de Villeneuve-lès-Béziers, leurs rapports avec l'Albigeois et le Rouergue ;

Jean *SAGNES*, Le mouvement ouvrier dans un département viticole, l'Hérault durant l'entre-deux-guerres ;

G. *GILLAND*, Le pont de Gignac ;

H. *BELUGOU*, Note sur « Contes et légendes en Languedoc » ;

Jean-Claude *RICHARD*, Table des sommaires (1970-1987).